



Référence: ICC-ASP/13/SP/02

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et se référant à sa note verbale ICC-ASP/13/S/01 du 10 février 2014, a l'honneur de demander que les pouvoirs pour la treizième session de l'Assemblée, qui se tiendra à New York du 8 au 17 décembre 2014, soient soumis bien à l'avance. Les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'Assemblée en seraient facilités.

Suite à la règle 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux. Tout changement de suppléant ou de conseiller doit être communiqué par écrit au Secrétariat de l'Assemblée par le représentant de l'État.

Les pouvoirs devraient de préférence indiquer le nom du représentant de l'État, ainsi que celui des suppléants et conseillers, pour la treizième session.

Les pouvoirs sont à communiquer au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, bureau C-0458, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye (Pays-Bas). Il est également possible d'envoyer les pouvoirs par télécopie (+31-70-515-8376) ou par courriel (asp@icc-cpi.int).

À compter du 8 décembre 2014, la version originale des pouvoirs pour la treizième session ne doit plus être envoyée à La Haye, mais remise directement au Secrétariat de l'Assemblée au début de la treizième session à New York.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties rappelle qu'il faudra être muni d'une carte d'identité ONU pour accéder aux locaux de l'Organisation des Nations Unies durant la treizième session. Les représentants qui n'auraient pas de carte d'identité ONU en cours de validité devront prendre contact avec leur Mission à New York. Une lettre signée du responsable de l'administration ou du chef de la Chancellerie dans laquelle figurent les noms des participants, ainsi que le formulaire SG 6 dûment complété, doivent être renvoyés au Chef du protocole de l'Organisation des Nations Unies. Une fois ces formulaires approuvés par le Service du protocole, les missions permanentes sont priées de les remettre aux représentants, qui les soumettront au bureau des cartes d'identité.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs et l'enregistrement pour la treizième session peuvent être obtenues sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 10 février 2014

